



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 13 DECEMBRE 2022

Délibération affichée

Le 20 DEC. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 03

N° d'Ordre :75/2022

Domaine d'Intervention :3.5/ Autres actes de gestion du domaine public

L'an deux mil vingt deux et le Mardi treize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du sept Décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2022

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION MODIFIANT LA TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° 75/2022- REF : 3.5/Autres actes de gestion du
« DELIBERATION MODIFIANT LA TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL »

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 31/2019 du conseil municipal en date 09/08/2019, la ville de Basse-Terre a adopté la tarification pour l'occupation du domaine public communal.

Il est proposé de fixer une nouvelle tarification par zone A-B-C-D-E-F-G-H-I et L selon le plan ci-dessous, pour les occupations du domaine public par les marchands ambulants et les marchands de poissons.



L'Assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° 75/2022- REF : 3.5/Autres actes de gestion du Domaine Public
 « DELIBERATION MODIFIANT LA TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL »

**DISPOSITIF DECISIONNEL
 LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°2016-1691 du 09 Décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 » et en particulier son article 34 ;

VU l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-6;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1-1 à L2122-4, L2125-1 et R2122-4 ;

CONSIDERANT délibération N° 31/2019 du conseil municipal en date 09/08/2019 ;

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE
 SOIT : 21 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François + procuration M. EUGENE-SALZEDO Willy)

ARTICLE 1 : DE MODIFIER comme suit les tarifs des droits de place et de voirie du domaine public communal, applicables aux nouvelles autorisations d'occupation du domaine public :

ZONE A : BOULEVARD GERTY ARCHIMEDE

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIF</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Marchands ambulants Occupation régulière en véhicule et terrasse	Zone A1 : BGA 1 à 10 500€ / mois Zone A2 : BGA 11 à 15 500€ / mois Soit 6 000€/ an	
Sans véhicule	Zone A3 : BGA 16 à 18 100€ / mois Soit 1 200€/an	

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° 75/2022- REF : 3.5/Autres actes de gestion du Domaine Public
« DELIBERATION MODIFIANT LA TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL »

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIF</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Marchands ambulants Occupation régulière en véhicule et terrasse	Zone A4 : BGA 19 500€ / mois 6 000€/ an	

ZONE B : CARMEL

Marchands ambulants Occupation régulière en véhicule et Terrasse	Zone B 1: BEC 8 250€/mois 3 000€/an	
Sans véhicule	Zone B 2 : BEC 1 à 7	
	30 €/mois 360€/an	

ZONE C : CHAMP D'ARBAUD

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIF</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Marchands ambulants Occupation régulière en véhicule	Zone C 1 : CCA 1 450€/mois 5 400€/an	
Sans véhicule	Zone C : CCA 2 à 3 120€/ mois 1 440 €/an	

ZONE D : PETIT-PARIS

<p>Marchands ambulants Occupation régulière en véhicule et Terrasse</p>	<p>Zone D : DPP 1</p> <p>300€/mois 3 600€/an</p>	
---	--	--

ZONE E : DESMARAIS

<p>Marchands ambulants Occupation régulière en véhicule et Terrasse</p>	<p>Zone E : ED1</p> <p>200€/mois 2 400€/an</p>	
---	--	--

ZONE F : CENTRE-VILLE

<p>Marchands ambulants Occupation régulière avec véhicule</p>	<p>Zone F2 : FCV11</p> <p>240€/mois 2 880€/an</p>	
---	---	--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° 75/2022- REF : 3.5/Autres actes de gestion du Domaine Public
« DELIBERATION MODIFIANT LA TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL »**

ZONE G : QUAI DU PORT

<p>Marchands ambulants Occupation régulière en véhicule et Terrasse</p> <p>Sans véhicule</p>	<p>Zone G : GPBP 1 à 3</p> <p>200€/mois 2 400€/an</p> <p>Zone G : GPBP 4 à 6</p> <p>100€/mois 1200€/an</p>	
--	--	--

ZONE H : RIVIERE DES PERES

<p>Marchands ambulants Occupation régulière en véhicule et terrasse</p>	<p>Zone H : HRP 1 à 3</p> <p>200€/mois 2 400€/an</p>	
---	--	--

ZONE L : LITTORAL

<p>Marchands de poissons</p>	<p>Zone L : LBGA 1 à 8</p> <p>150€/mois 1 800€/an</p>	
------------------------------	---	--

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° 75/2022- REF : 3.5/Autres actes de gestion du Domaine Public
« DELIBERATION MODIFIANT LA TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL »

Occupation occasionnelle

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIF</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Hors période de festivité Inférieur à 7 jours Marchands ambulants occasionnels Sans véhicule Avec véhicule	 15€/jour 30€/jour	
Période de festivité Inférieur à 7 jours Marchands ambulants occasionnels Sans véhicule Avec véhicule	 30€/jour 60€ /jour	

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIF</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Manifestations diverses (occupations du domaine public par les associations, personnes morales, personnes physiques...)	5 € / m ² / jour	
Foire culinaire, vide grenier, vente au déballage, brocante	10 € / jour	
Terrasse ouverte (sans emprise au sol), étalage, comptoir de vente,	0,45 €/ m ² / jour 13,50 €/m ² /mois	

Terrasse couverte (avec emprise au sol)	0,55 € /m ² /jour 16,50 € /m ² /mois	Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022 Publié le 20 DEC. 2022 ID : 971-219711058-20221213-752022-DE
Rôtissoire, machine à glace et autres	10€/mois	
Chantiers /Palissades ≤ à 30 jours	2 € / m ² / jour	La taxe des droits de place et de voirie pour l'emprise de chantier est déterminée soit par un emplacement sur trottoir ou sur une place de stationnement.
Chantiers/ Palissades > à 30 jours ≤ à 180 jours	1 € / m ² / jour	
Chantiers/ Palissades > à 180 jours	0,5 € / m ² / jour	
Stationnement provisoire d'engin (Benne, grue, camion de déménagement...) Pose de matériaux	2 € / m ² / jour	
<u>Attractions (Cirque, Manège etc.)</u>	20€/jour	

ARTICLE 2 : DIRE que la nouvelle tarification par zone relative aux marchands ambulants s'appliquera à compter de 01 janvier 2023 Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : D'ABROGER toutes les dispositions contraires adoptées par délibérations antérieures

ARTICLE 4 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° 75/2022- REF : 3.5/Autres actes de gestion du Domaine Public
« DELIBERATION MODIFIANT LA TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL »

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 DEC. 2022

Basse-Terre, le 15 Décembre 2022

L'affichage et/ou la publication le 20 DEC. 2022

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le 20 DEC. 2022

Le Maire



André ATALLAH

Le Maire



André ATALLAH